

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026 N°6

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le PREMIER OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

PRESENTS :

M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Loïc LORRE, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENT :

M. Jean-Pierre HENAFF.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 25 septembre 2026

6- CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE MENAGE A L'ECOLE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 6°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois permanents sur la base de l'article L332-8 6°, du code général de la fonction publique.

Ce contrat bénéficie uniquement aux communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de 10 000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Le Maire propose la création d'1 emploi d'agent de ménage à l'école pour une durée hebdomadaire de 9 heures par semaine.

Nombre de postes	Service	
1	Entretien des locaux école 9 heures/semaine	Adjoint technique

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré **366**, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2 du 20 octobre 2022 est applicable.

Il prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix favorables) décide

- **D'adopter** la proposition ci-dessus
- **De modifier** le tableau des emplois
- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Le Maire,
Olivier JAVAUDIN

